




Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 
ID : 001-210101739-20250214-2025_025_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Dépôt de demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aide à l'hôtellerie de plein air et du Département de l'Ain au titre de l'aide à l'hébergement touristique, pour la réhabilitation des sanitaires du camping Les Genêts / Annule et Remplace 2024_173_DEC (2.1).**

Service : *Pôle opérationnel (SM-CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

VU les conditions d'éligibilité à des subventionnements de la Région AURA et du Département de l'Ain,

VU la décision n°2024_173_DEC en date du 22 novembre 2024,

CONSIDÉRANT les engagements contractuels pris par la Ville de Gex auprès du nouvel exploitant du camping municipal Les Genêts, la société CAMPING GESSIEN, formalisés dans la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 14 février 2024, parmi lesquels figurait la réhabilitation du bloc sanitaire,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des sanitaires du camping sont éligibles au dispositif de subventionnement de la Région AURA (hôtellerie de plein air) et du Département (hébergement touristique),

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex du programme de réhabilitation du bâtiment des sanitaires du camping,

CONSIDÉRANT que les offres reçues à l'issue de la consultation de travaux sont supérieures à l'estimation de la maîtrise d'œuvre ; qu'il convient de réajuster la demande de subvention au regard du montant recalculé des travaux,

DÉCIDE

✚ **D'APPROUVER** l'opération de travaux susmentionnée,

✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		154 711.77	65%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		154 711.77	65%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL			
État – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA	Hôtellerie de plein air	47 500.00	20%
Département Ain	Hébergement touristique	35 600.00	15%
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		83 100.00	35%
TOTAL HT		237 811.77	100%

- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement du Département de l'Ain dans le cadre d'une subvention hébergement touristique pour 35 600 € HT (15 %),
- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement de la Région Auvergne Rhône-Alpes 2025 à hauteur de 47 500 € représentant 20 % du coût total du projet,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250214-2025_025_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 février 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 février 2025, publiée sur le site internet de la ville le 17 février 2025.